

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE D'ETAT CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

ANNEE 1963 - N° 245 /PR/MEFP/DP.I

SOMMAIRE:

a/s
Réintégration et
Mise disposition.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- VU la constitution de la République du Dahomey ;
- VU le décret n°III/PR/CAB.du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les actes qui l'ont modifié ;
- VU la loi n°59-21/ALD.du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n°268/PR/MEFP/DP.I du 23 Juin 1962 portant détachement de M. ANDRE ;
- VU la décision n°5/SG/UAM.du 2 Avril 1963 mettant fin aux fonctions de l'intéressé ;
- VU la décision n°7/SG.UAM.du 4 Avril 1963 accordant un congé administratif d'un mois à M. ANDRE ;
- SUR la proposition du Ministre d'Etat, Chargé de la Fonction Publique,

- ORIGINAL I
- PR 15
- JORD I
- MEFP I
- MENC I
- MFT I
- SGUAM I
- DGF 4
- CF I
- Trésor I
- DGE 2
- DP 2
- DI I
- Intéressé I

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- M. ANDRE Simon, Instituteur de 6ème classe du Cadre Supérieur de l'Enseignement, chargé de Cours de moins de 3 ans, placé d'office dans la position de détachement pour servir au Secrétariat Général de l'Union Africaine et Malgache, à Cotonou, est réintégré dans son Cadre d'Origine et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Culture, à Porto-Novo.

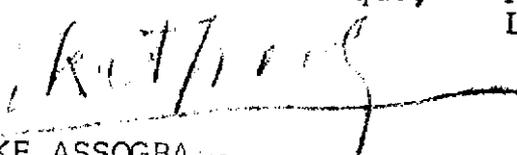
ARTICLE 2.- Le présent décret, qui aura effet pour compter du 2 Mai 1963, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.

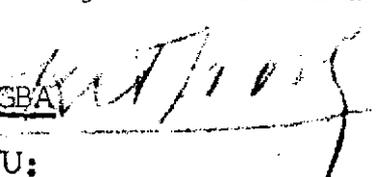
VU:

PORTO-NOVO, le 28 MAI 1963

Le Ministre d'Etat,
Chargé de la Fonction Publique,

P. le Président de la République absent
Le Ministre d'Etat chargé de l'intérim


OKE ASSOGBA.-

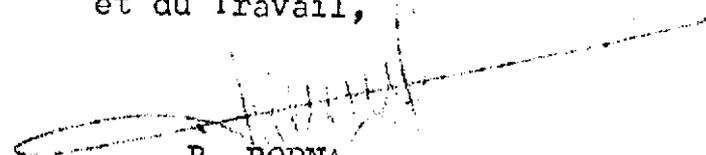

OKE ASSOGBA

VU:

Le Ministre des Finances
et du Travail,

VU:

Le Contrôleur Financier,


B. BORNA.

